

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 29 Janvier 2010

---

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE LA SANTÉ ET DE LA PETITE ENFANCE

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/04

OBJET : Budget primitif 2010 : Actions de Santé et Petite Enfance.

**RÉSUMÉ** : L'enveloppe globale des crédits de **fonctionnement** proposée s'élève à 16 493 874 €.

Les crédits consacrés aux actions de protection maternelle et infantile progressent avec notamment l'impact du fonctionnement en année pleine de trois nouveaux CAMSP et l'ouverture possible d'un quatrième en 2010. Les crédits consacrés à la planification familiale, sont maintenus dans un contexte marqué par le désengagement de l'Etat.

Les crédits consacrés à l'accueil de la petite enfance (hors relais assistantes maternelles et formation) ont été ajustés par rapport à l'évolution des dépenses constatées en 2009.

Le Département de Seine-et-Marne a souhaité maintenir une politique volontariste, ambitieuse en faveur du développement des modes d'accueil de la petite enfance. De nouveaux critères d'aide sont donc toutefois proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

- les subventions de fonctionnement aux structures d'accueil de la petite enfance représentent 8 661 149 € (hors aide au démarrage)
- l'aide financière à la famille « Bébébonus 77 », 3 830 880 €.

Le développement des relais assistants maternels (RAM) progresse quant à lui avec dix nouveaux RAM projetés en 2010.

La Direction de la santé et de la petite enfance poursuit la mise en œuvre d'une politique de prévention notamment en direction des adolescents et de soutien à la parentalité à travers la poursuite du développement de lieux d'accueil enfants parents et de points d'accueil écoute Jeunes.

Enfin, le budget traduit la montée en charge du plan « démographie médicale » avec notamment l'attribution prévue de six bourses à des étudiants en médecine, ce qui confirme le succès de cette politique.

Concernant les dépenses d'**investissement**, les crédits de paiement (CP), s'élèvent à 717 880 €.

Les nouvelles modalités de financement concernant la politique des modes d'accueil du jeune enfant dont le plan V2 "1000 places pour la petite enfance" seront présentées ce jour dans un rapport spécifique.

Le budget de fonctionnement détaillé dans le présent rapport comporte deux programmes :

PROGRAMMES	DEPENSES	RECETTES
A - Aide à la parentalité et à l'enfance	16 217 674	536 585
B - Santé publique	276 200	100
<b>TOTAL</b>	<b>16 493 874</b>	<b>536 685</b>

Le budget d'investissement quant à lui concerne un seul programme :

PROGRAMME	Opérations de stock	Opération 2010	CP 2010
A - Aide à la parentalité et à l'enfance	403 200	717 880	717 880
<b>TOTAL</b>	<b>403 200</b>	<b>717 880</b>	<b>717 880</b>

#### **A – PROGRAMME : AIDE A LA PARENTALITE ET A L'ENFANCE**

#### **I – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 16 217 674 €**

Pour l'exercice 2010, je vous propose la création des opérations suivantes, présentées par montants décroissants en premier lieu pour les activités de PMI, puis pour les aides aux modes d'accueil de la petite enfance.

Libellé de l'opération en création	Montant de l'opération
Actions de protection maternelle et infantile	2 151 350
Planification familiale	446 000
Participations/ Aide à la parentalité et à l'enfance	246 670
Autres subventions/ Aide à la parentalité et à l'enfance	17 900
Frais divers/ Aide à la parentalité et à l'enfance	2 100
<b>Sous total PMI</b>	<b>2 864 020</b>
Subventions/ Aides au fonctionnement modes d'accueil	8 661 149
Allocation d'aide à la famille	3 830 880
Aides au fonctionnement modes d'accueil (Action 12 pour partie)	861 625
<b>Sous total « modes d'accueil »</b>	<b>13 353 654</b>
<b>Total de l'enveloppe de dépenses 2010</b>	<b>16 217 674</b>

Sur ce programme et malgré un budget contraint, 2 864 020 € sont destinés aux activités de protection maternelle et infantile et 13 353 654 € sont consacrés, pour l'essentiel, à la politique volontariste du Département en faveur des modes d'accueil de la petite enfance, dont 8 661 149 € pour les subventions aux structures d'accueil et 3 830 880 € pour « Bébébonus 77 ».

**I-1 LES ACTIVITES DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (2 864 020 €)****a) Action de protection maternelle et infantile .....2 151 350 €**

1 Le Département consacre 966 520 € au remboursement des activités de PMI réalisées par deux organismes conventionnés :

- la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF) qui assure, au moyen de deux camions, des consultations mobiles de PMI dans les communes rurales du département, soit 765 900 € pour le remboursement des frais de fonctionnement de l'exercice N-1 prenant en compte l'augmentation des frais de personnel et la remise en peinture des deux camions.

- la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le remboursement des salaires et charges afférents à l'année 2009 des trois puéricultrices mises à disposition du Département, soit 200 620 €. Les crédits inscrits tiennent compte des indemnités de départ à la retraite (août 2009) de l'un des trois agents.

d Le Département contribue par ailleurs au fonctionnement des centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) à hauteur de 20 % du budget de ces établissements (contribution obligatoire aux termes de l'article L 2112-8 du code de la santé publique). Ces structures assurent le dépistage et le suivi des handicaps chez les enfants de moins de six ans et l'accompagnement de leur famille. Trois CAMSP sont désormais implantés en Seine-et-Marne, à Melun, Lagny-sur-Marne et Fontainebleau (Association Anne-Marie Javouhay). En revanche, le projet de Meaux, porté par l'association des Paralysés de France, n'a pas encore abouti par suite de difficultés à trouver des locaux adaptés à un coût raisonnable. Les crédits inscrits, 723 330 €, prennent en compte une provision pour l'ouverture prévisible au cours de 2010 de ce nouveau CAMSP.

2 Enfin, 461 500 € sont consacrés à la prise en charge, dans le cadre des consultations de PMI (consultations pédiatriques et prénatales), de médicaments de prévention et de vaccins, de frais de laboratoires, d'exams d'échographie et de prestations d'interprétariat pour les usagers sourds ou malentendants fréquentant ces lieux de consultations ou nécessitant un entretien médico-social.

e Les économies significatives réalisées sur les crédits affectés à l'achat des vaccins (les familles bénéficiant d'une couverture sociale complète étant invitées à se procurer elles-mêmes les vaccins), ont permis de mettre en place en 2009 une politique vaccinale contre les méningites et les maladies à pneumocoque (causant de graves séquelles). Le coût de ce vaccin qui nécessite trois injections et un rappel est très élevé par rapport aux vaccins habituels. Il est destiné aux enfants les plus exposés au risque de cette maladie et dont les familles n'ont pas encore de couverture sociale ou de mutuelle.

**b) Planification familiale .....446 000 €**

Les crédits proposés au BP sont identiques aux crédits inscrits en 2009 malgré l'ouverture sur le second semestre 2009 des consultations de planification au centre de santé de Saint Fargeau Ponthierry .

Ils sont destinés :

à la prise en charge des prescriptions d'examens et d'analyses biologiques ou l'achat de moyens contraceptifs pour les mineures et les femmes en situation de précarité qui fréquentent les points de consultations de planification et d'éducation familiale, répartis sur le territoire du département.

t au remboursement d'une partie des frais de personnel des quatre centres de planification hospitaliers fonctionnant sous convention avec le Département (hôpitaux de Melun, Meaux, Fontainebleau et Lagny-sur-Marne).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la télétransmission des feuilles de soins, un avenant à la convention passée en octobre 2007 avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-et-Marne (CPAM) a été adopté lors de la séance du 18 décembre 2009. Celui-ci fixe de nouvelles modalités de remboursement et de facturation des prestations réalisées dans les services exerçant les missions de Protection maternelle et infantile (PMI) au bénéfice de personnes assurées sociales. La dématérialisation des feuilles de soins va ainsi permettre d'optimiser le temps dédié à la gestion des feuilles de soins. Elle s'insère dans le cadre de l'agenda 21 en réduisant les coûts liés à l'activité. Elle permettra en outre d'optimiser le délai de recouvrement des remboursements qui s'effectuera sous cinq jours contre deux mois actuellement. Les négociations ont par ailleurs permis des conditions de remboursement plus favorables au Département avec la prise en charge des doses de vaccins à 100 % contre 65 % auparavant. D'autre part, un remboursement sera possible au titre de la couverture maladie pour les soins afférents aux examens obligatoires de surveillance médicale des enfants de moins de six ans en l'absence de déclaration de grossesse.

**c) Participations aide à la parentalité et à l'enfance.....246 670 €**

Cette opération, dont la répartition sera soumise ultérieurement à l'approbation de notre Assemblée départementale, s'adresse à des structures proposant un accompagnement de la fonction parentale.

Sur cette enveloppe, 236 670 € sont dédiés à une douzaine de lieux d'accueil enfants-parents sous gestion associative, communale ou intercommunale, et à trois associations s'inscrivant également dans le soutien à la parentalité, à savoir : l'Envol pour les enfants européens, les Bébé de Sénart et enfin, la délégation seine-et-marnaise de l'association pour le couple et l'enfant (APCE).

Les 10 000 € restants sont proposés au profit de deux points accueil écoute jeunes, l'un situé à Melun, l'autre à Montereau-Fault-Yonne. Cette proposition de financement, de même que celle de la Maison des adolescents portée par le Centre hospitalier de Marne-la-Vallée, fait partie de la politique en faveur des adolescents. Les modalités d'attribution de ces crédits feront l'objet d'une proposition soumise à votre approbation au cours du second semestre à l'issue des travaux d'un groupe de travail constitué des différentes directions concernées, groupe qui sera mis en place en janvier prochain.

Concernant les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP), ces derniers s'inscrivent dans la loi de réforme sur la protection de l'enfance. Ils font en outre partie de la politique développée en faveur de la petite enfance par la commission départementale d'accueil du jeune enfant (CDAJE). Leur finalité est de préparer le très jeune enfant aux futures séparations et de soutenir les parents dans leur rôle éducatif pour éviter des troubles de la relation. Dans le cadre des travaux de cette commission départementale, une charte définissant les fondements des LAEP et les critères auxquels doit répondre un LAEP pour prétendre à une subvention a été élaborée fin 2008. La réalisation de la charte s'est accompagnée d'une clarification du financement de ces structures. En effet, un taux horaire (31 € pour une structure associative et 19 € pour une structure communale ou intercommunale) et des modalités de calcul de la subvention accordée aux LAEP (prise en compte du nombre d'heures d'ouverture de la structure, dans la limite d'un plafond annuel de 600 heures et de 200 séances, avec majoration d'une demi-heure par séance) ont été approuvés par l'Assemblée départementale dans le cadre du budget 2009 des actions de santé et petite enfance.

**d) Autres subventions aide à la parentalité et à l'enfance      17 900 €**

Sur cette enveloppe sont financées des associations qui présentent un projet et des actions entrant dans les priorités affichées par le Département en matière de prévention dans le domaine de l'enfance. La répartition des crédits sera soumise ultérieurement à l'approbation de notre Assemblée départementale.

**e) Frais divers/ aide à la parentalité et à l'enfance.....2 100 €**

Cette opération correspond à des titres de recettes annulés pour absence de débiteur ou non recouvrés pour diverses raisons techniques.

**I-2 LES MODES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE (13 353 854 €)**

Le développement des modes d'accueil est une priorité pour notre département, sa politique est renforcée depuis 2006 au travers de trois axes :

- une participation financière horaire de fonctionnement auprès des établissements
- un plan « 1 000 places pour la petite enfance » qui prévoit sous certaines conditions et pour une durée limitée, une majoration de cette participation financière ;
- un financement des Relais Assistantes Maternelles (RAM)

L'objectif des 1 000 places a été atteint en septembre 2009.

Les axes du plan « 1 000 places pour la petite enfance » sont reconduits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 (plan V2).

**a) Subventions/ aides au fonctionnement modes d'accueil .....8 661 149 €**

Cette enveloppe, entièrement consacrée à la politique volontariste du Département en faveur de l'accueil de la petite enfance, connaît une hausse de 1,3% par rapport au BP 2009.

*1) Subventions de fonctionnement 2010*

Le montant de ces subventions (hors aide au démarrage) est estimé à 8 123 935 € et prend en compte :

- :l'estimation en année pleine 2009 de l'activité des structures (plan V1 et V2) ;
- :une provision pour les places ouvertes en 2009, au prorata de leur date d'ouverture.

Les crédits 2010 seront ajustés, si nécessaire, au vu de l'activité réelle de l'année 2009 de l'ensemble des structures.

Au 31 décembre 2009, on dénombrait 7 950 places en structures collectives et services d'accueil familial, dont 1 106 places créées depuis 2006, et réparties selon le tableau ci-dessous.

Type de structures	Nombre de structures	Nombre de places
Services d'accueil familial	36	2 790
Structures d'accueil collectif régulier	49	1 593
Structures d'accueil parental régulier	4	58

Structures multi-accueil*	79	3 072
Structures d'accueil collectif occasionnel	27	403
Microcrèche	4	34
<b>Total</b>	<b>199</b>	<b>7 950</b>

\*Une structure multi-accueil peut associer des places d'accueil collectif régulier, des places d'accueil collectif occasionnel, et/ ou des places d'accueil familial.

## 2) Aide au démarrage

Des crédits sont inscrits à hauteur de 537 214 € pour financer :

: la création au deuxième semestre 2009 de 291 places, structures non subventionnées faute de crédits suffisants ;

; la création de 201 nouvelles places prévues en 2010 sur 500 places projetées.

### **b) Allocation à la famille « Bébébonus 77 » ..... 3 830 880 €**

Pour mémoire, l'aide financière « Bébébonus 77 » a été créée à compter de juillet 2006, son montant a été fixé à 20, 30, ou 50 € mensuels, en fonction des tranches de revenus annuels des familles. Ces tranches, définies par la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Caisse de mutualité sociale agricole (CMSA), sont plafonnées par le Département à 60 000 € de revenus.

Les crédits nécessaires pour 2010 sont évalués à 3 830 880 € compte tenu de l'évolution des dépenses de l'exercice 2009 et des nouvelles modalités du plan V2 "1000 places pour la petite enfance".

Une dotation de 12 500 € y est inscrite pour le remboursement des frais de gestion à la CAF et à la MSA.

### **c) Aides au fonctionnement modes d'accueil..... 861 625 €**

Cette opération concerne plus particulièrement les relais assistantes maternelles (RAM), la formation des assistant(e)s maternel(le)s, et le fonds d'aide aux projets innovants pour l'accueil des jeunes enfants. Une dotation de 5 000 € est réservée à l'indemnisation des représentant(e)s des assistant(e)s maternel(le)s participant à la Commission consultative paritaire départementale (CCPD) et aux frais d'accueil en halte-garderie des enfants pendant la formation de leur assistant(e) maternel(le).

#### *1) Relais assistantes maternelles (215 200 €)*

L'action des RAM vise à décloisonner les différents modes d'accueil, à inciter les personnes qui accueillent des enfants à se conformer à la législation en se faisant agréer, à favoriser la rencontre et l'information des professionnels et des parents et à aider ces derniers dans leur rôle d'employeurs, enfin, à promouvoir la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s par la formation continue. Ils apportent ainsi une aide appréciable aux services de PMI des Maisons Départementales des Solidarités (MDS).

La diminution des dépenses de plus de 39 % par rapport au BP 2009 résulte, de la modification des modalités d'attribution de la participation financière départementale. En effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, celle-ci sera au taux unique de 10% du prix plafond fixé par la C.N.A.F pour un emploi à temps plein (pour les anciens et nouveaux RAM).

Actuellement, le département compte quarante quatre RAM, gérés par des Communes, Communautés de communes ou Syndicats. Trente trois ont été financés hors contrat CLAIR ou C3D en 2009.

Dix nouveaux RAM sont projetés pour l'année 2010.

2) *Formation des assistant(e)s maternel(le)s (626 425 €)*

La loi du 27 juin 2005 et ses décrets d'application ont renforcé les obligations qui pèsent sur le Département pour la formation des assistants maternels et des assistants familiaux.

Les crédits inscrits seront consacrés :

: à la formation au premier module et à l'initiation aux gestes de secourisme soit 49 groupes d'assistant(e)s maternel(le)s nouvellement agréé(e)s

gà la formation au module 2 soit 38 groupes d'assistant(e)s maternel(le)s ayant acquis le module 1 au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2008 ou de l'année 2009.

Un groupe étant constitué d'une moyenne de 20 stagiaires, ce sont environ 1 740 assistant(e)s maternel(le)s qui recevront une formation en 2010. Les crédits prennent également en compte l'organisation des épreuves pratiques du contrôle continu en cours de formation (CCF) et l'édition d'un référentiel pour chacun des stagiaires.

Une provision de 10 000 € est inscrite pour des formations ponctuelles, notamment sur le handicap et la sécurité, en lien avec la CDAJE.

3) *Fonds d'aide aux projets innovants (15 000 €)*

Cette ligne budgétaire relève de l'action 12 de l'Agenda 21 « mettre en réseau les collectivités et les associations en charge de la petite enfance et soutenir les initiatives innovantes en la matière », et s'inscrit par ailleurs dans le cadre du plan V2 « 1 000 places pour la petite enfance » programmé de 2010 à 2014.

L'enveloppe de 15 000 € du budget 2010 est destinée à soutenir ponctuellement ou à titre expérimental des actions innovantes liées à l'accueil de la petite enfance et sélectionnées par la Commission d'attribution du fonds d'aide aux projets innovants.

Le projet innovant mis en place à la Maison Départementale des Solidarités de Nemours courant 2009, concernant la prise en charge, des frais d'accueil à temps partiel chez un(e) assistant(e) maternel(le), des enfants issus de familles présentant des facteurs de vulnérabilité (fragilité psychologique, déficiences intellectuelles, situation de précarité sociale...) sera quant à lui reconduit en 2010 à hauteur de 10 000 €.

Les 5 000 € restant pourront être attribués à d'autres projets.

**II – RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 536 585 €**

Pour l'exercice 2010, je vous propose la création de l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
Aide à la parentalité et à l'enfance	536 585 €

<b>Total enveloppe de recettes 2010</b>	<b>536 585 €</b>
---	------------------

Il s'agit essentiellement du remboursement par les organismes d'assurance maladie (CPAM, MSA...) des consultations obligatoires effectuées dans les centres de Protection maternelle et infantile (PMI) : suivi des enfants de moins de six ans, vaccinations, consultations prénatales et de planification, ainsi que les frais d'analyses de biologie liés au dépistage des infections sexuellement transmissible et du VIH pour les mineures et les personnes sans couverture sociale.

### III – DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Le total des crédits de paiement 2010 s'élève, toutes autorisations de programme confondues, à **717 880 €** pour les dépenses d'investissement.

Le détail de la structure du financement 2010 est le suivant :

Libellé du programme	CP/AP antérieures	CP/AP 2010	CP 2010
AIDE A LA PARENTALITE ET A L'ENFANCE	246 600 €	471 280€	246 600€
			471 280€
<b>Total CP 2010</b>			<b>717 880€</b>

L'autorisation de programme ouverte au BP 2010 englobe le financement de subventions d'équipements aux modes d'accueil des communes et structures intercommunales (SI) pour la création de 130 places nouvelles (353 480€) et des personnes de droit privé pour la création de 43 places nouvelles (117 800€).

Les crédits de paiement 2010 liés aux AP antérieures, d'un montant de 246 600€, permettent de financer les coûts partis de 30 places créées en 2009 pour les communes et structures intercommunales (SI) (87 780 €) et 60 places créées pour les personnes de droit privé (158 820€).

Le tableau qui suit détaille par nature analytique toutes les opérations ouvertes pour lesquelles des crédits de paiement sont prévus au titre de l'exercice 2010 :

Nature analytique	Libellé des opérations		
	Sub. équipement modes d'accueil (DI 2009)	Sub. équipement modes d'accueil (DI 2010)	Montant des CP 2010
SUB D'EQUIPT AUX COMMUNES ET SI	87 780 €	353 480 €	441 260 €
SUB. EQUIPT AUX PERS. DROIT PRIVE	158 820 €	117 800 €	276 620 €

<b>TOTAL PROGRAMME / AIDE A LA PARENTALITE ET A L'ENFANCE</b>	<b>246 600 €</b>	<b>471 280 €</b>	<b>717 880 €</b>
---	------------------	------------------	------------------

Les crédits de paiement sur opérations 2009 et 2010 permettront ainsi de financer globalement 173 places nouvelles. D'autres projets sont financés dans le cadre de contrats départementaux.

<b>B – PROGRAMME : SANTE PUBLIQUE</b>
---------------------------------------

**I - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 246 200 €**

Pour l'exercice 2010, je vous propose la création des opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
Autres subventions de santé publique	180 600 €
Démographie médicale/Offre de soins	95 000 €
Lutte contre les fléaux sociaux	600 €
<b>Total de l'enveloppe de dépenses 2010</b>	<b>276 200 €</b>

**I -1 LES SUBVENTIONS DE SANTE PUBLIQUE (180 600 €)**

Pour cette année, les subventions de santé publique enregistrent une diminution de 16 % en raison de la suppression de l'opération « subventions/transports d'urgence » qui s'élevait à 73 950 € au budget 2009, et dont l'essentiel était consacré au service d'aide médicale urgente (SAMU).

En conséquence, seule l'opération suivante est maintenue dans le cadre du budget 2010 :

**Autres subventions de santé publique .....180 600 €**

Ces crédits, que je vous propose d'individualiser lors de prochaines séances de l'Assemblée départementale, hormis l'enveloppe destinée aux associations de donneurs de sang dont la répartition sera individualisée en Commission permanente, incluent :

- une dotation de 32 100 € pour soutenir des projets partenariaux qui rentrent dans les priorités « santé » affichées par le Département, qui, en règle générale, apportent un appui à nos Maisons départementales des solidarités principalement dans le domaine de la prévention des risques et promotion de la santé chez les jeunes.
- une enveloppe d'un montant de 34 000 €, destinée aux subventions accordées aux associations de donneurs de sang.
- une proposition de financement de 30 000 € au titre de la Maison des adolescents portée par le Centre hospitalier de Marne-la-Vallée, dont l'action entre dans la politique en faveur des adolescents. Les modalités d'attribution de ces crédits feront l'objet d'une proposition soumise à votre approbation au cours du second semestre.
- un montant de 42 500 € dont une partie est également dédiée au Centre hospitalier de Marne-la-Vallée au titre d'une action entrant dans la politique en faveur des adolescents à savoir l'unité d'accueil pour adolescents de l'intersecteur pédopsychiatrique de l'hôpital, « Passages », (située à Chelles) tandis que l'autre partie est destinée à l'association

« Passage » de Claye-Souilly. Ces deux actions font faisant l'objet d'un contrat d'objectifs renouvelé l'un et l'autre en 2009.

- un montant de 42 000 € dédié aux centres hospitaliers, entre autre au Centre hospitalier de Marne-la-Vallée, pour permettre de financer la prise en charge de 50 % du coût de transport collectif des étudiants en médecine en stage dans leurs services. Il s'agissait là d'une des premières mesures que le Département avait mise en place dans le cadre de la lutte contre la baisse du nombre de médecins en Seine-et-Marne.

## **I - 2 LA LUTTE CONTRE LA BAISSSE DE LA DEMOGRAPHIE MEDICALE (95 000 €)**

**Démographie médicale/Offre de soins..... 95 000 €**

Cette opération, qui s'intègre dans l'action 16 « Renforcer l'accès aux soins » de l'Agenda 21, permet de mettre en œuvre deux importantes actions parmi les huit contenues dans le plan départemental en faveur de la démographie médicale signé le 10 mars 2009. Ces actions accompagnées des dotations proposées se déclinent comme suit :

- 75 000 € au titre de l'attribution de bourses pour des étudiants en 3<sup>ème</sup> cycle de médecine en échange d'un engagement à exercer pendant cinq ans prioritairement dans les secteurs déficitaires du département. A la date de rédaction du présent rapport, cette mesure rencontre un important succès avec six candidatures reçues. Cinq candidats ont pu être auditionnés par la commission de sélection courant décembre 2009 et ont bénéficié d'un contrat, le sixième candidat sera quant à lui auditionné courant janvier 2010. Les 75 000 € proposés permettront de financer l'intégralité de ces bourses y compris la sixième si elle est acceptée et au moins deux nouvelles bourses à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010. Il est en effet à noter que l'un des candidats retenus en bénéficiera uniquement jusqu'au 31 octobre 2010 puisqu'il est en dernière année de médecine générale, tout en acceptant de s'engager à exercer pendant les cinq années exigées et en exprimant son intention de rester au-delà de ce terme
- 20 000 € pour prendre en charge une partie des frais de transport et/ou d'hébergement des stagiaires et internes en médecine effectuant leur stage auprès d'un maître de stage exerçant en Seine-et-Marne et pour favoriser le développement de lieux de stage en Seine-et-Marne. Les règles et les modalités d'attribution des aides du Département entrant dans le cadre de cette action seront soumises à votre appréciation au cours du premier trimestre 2010.

Concernant les autres actions du plan, en cours d'élaboration par des groupes de travail interinstitutionnels, ces dernières n'auront pas nécessairement des implications financières mais elles pourront revêtir différentes formes techniques ou de moyens en personnel.

## **I - 3 LA LUTTE CONTRE LES FLEAUX SOCIAUX (600 €)**

**Lutte contre les fléaux sociaux .....600 €**

Depuis la recentralisation des actions de santé publique vers l'Etat, en janvier 2006, ne subsistent plus sur cette opération qu'une dotation permettant de faire face, de façon tout à fait

exceptionnelle, à des prescriptions d'examens médicaux ou de fourniture de médicaments pour les personnes en situation de grande précarité.

**II - RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 100 €**

Pour l'exercice 2010, je vous propose la création de l'opération suivante :

<b>Libellé de l'opération</b>	<b>Montant de l'opération</b>
Santé publique	100 €
<b>Total de l'enveloppe de recettes 2010</b>	<b>100 €</b>

Les crédits sont inscrits pour ordre.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ



Dossier n°4/04 des rapports soumis à la commission  
n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs : MME QUERCI  
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

MME TALLET  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 29 janvier 2010

OBJET : Budget primitif 2010 : Actions de Santé et Petite Enfance.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

---

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

**DECIDE**

<b>A – PROGRAMME : AIDE A LA PARENTALITE ET A L'ENFANCE</b>
---

**I - Pour les dépenses d'investissement :**

Article 1 : d'approuver la création sur l'autorisation de programme de l'opération suivante :

<b>Libellé de l'opération</b>	<b>Montant de l'opération</b>
Subvention d'équipement modes d'accueil	717 880 €
<b>Total de l'AP de dépenses 2010</b>	<b>717 880 €</b>

**II - Pour les dépenses de fonctionnement :**

Article 2 : d'approuver le montant des enveloppes de subventions suivantes :

<b>Enveloppes de subvention</b>	<b>CP/AD</b>	<b>BP 2010</b>
Aide à la parentalité et à l'enfance	AD	17 900 €
Aides au fonctionnement modes d'accueil	CP	8 661 149 €

Article 3 : de consacrer 10 000 € prélevés sur « le fonds d'aide aux projets innovants » à l'action de soutien à la parentalité présentée, à titre expérimental, par la Maison départementale des solidarités de Nemours.

<b>B – PROGRAMME : SANTE PUBLIQUE</b>
---------------------------------------

**Pour les dépenses de fonctionnement :**

Article 4 : d'approuver le montant des enveloppes de subventions suivantes :

<b>Enveloppe de subvention</b>	<b>CP/ AD</b>	<b>BP 2010</b>
Santé publique	AD	180 600 €

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

